

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département
de l'AUDE

Arrondissement
de NARBONNE

Domaine :

Administration
Générale

Objet :

Renforcement BT
avenue de la Ginesto
(tranche 1) sur poste
COOPERATIVE
Dossier SYADEN
n° 21-GNLT-030

Nbre de conseillers

- en exercice	15
- présents	12
- votants	14
- absents	03
- exclus	

Convocation en date
du : 19/09/2022

Affichage en date
du :

Publication de la
présente en date
du :

CERTIFIEE
EXECUTOIRE
PAR RECEPTION
SOUS-PREFECTURE
DE NARBONNE LE :

PAR PUBLICATION
LE :

Séance du Conseil Municipal du 17/10/2022

Le Conseil Municipal de la commune de Ginestas, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Georges COMBES.

Présents : COMBES Georges, LEDOYEN Anne-Sophie, BLANC Eric, GREGOIRE Annick, Alain CECCHINATO, AGUAS Marie Line, TROCHON Marjolaine, MARTINEZ Christine, HAMMOUDI Bilal, CRESSEND Laurent, PRIOLEAU Karine, CARDONA Delphine

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Lucie VIGNON, Nalson RANDRIAMANALINA, Justin ROCHETTE

Empêchés :

Procurations : Lucie VIGNON à Georges COMBES, Nalson RANDRIAMANALINA à Anne-Sophie LEDOYEN

Secrétaire : TROCHON Marjolaine

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'Avant -Projet établi par le Syndicat Audois d'Energie (SYADEN) concernant le « Renforcement BT av. de la Ginesto tranche 1 »

Ce projet comprend les travaux d'électrification (ER), mais aussi l'effacement des réseaux d'éclairage public (EP) et de communications électroniques (TELECOM)

-A- Pour information, le SYADEN règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimé à :

▣ Réseau d'électricité (ER).....	138.000 € TTC
▣ Travaux d'éclairage public (EP).....	21.120 € TTC
▣ Travaux de communications électroniques.....	18.000 € TTC

La commune doit donc signer la convention de mandat, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 juin 2012 (délibération n° 2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau d'éclairage public (EP) et de génie civil pour le réseau de communications électroniques (TELECOM).

-B- Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

▣ Réseau d'électricité (ER).....	0 € HT
▣ Travaux d'éclairage public (EP).....	21.120 € TTC
<i>Imputation comptable au 215</i>	
▣ Travaux de communications électroniques.....	18.000 € TTC
<i>Imputation comptable au 605</i>	

Par ailleurs, les travaux relatifs à l'éclairage public (EP) feront l'objet d'une subvention de 10.560 € versée ultérieurement par le SYADEN à la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de M le Maire, après avoir délibéré :

APPROUVE l'avant-projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement,

AUTORISE l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit projet,

CONFIE au SYADEN la maîtrise d'ouvrage délégué des travaux concernant les réseaux d'éclairage public, et de communications électroniques imposés par ce projet,

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention de mandat relative à la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-joint et tout autre document ayant trait à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Publié le

 SLO

ID : 011-211101647-20221017-D20220903-DE

Fait et délibéré en séance le jour, le mois et l'an ci-dessus et ont, les membres présents, signés au registre. La convocation registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 du C.G.C.T.

Ginestas le 17/10/2022

Georges COMBES

Maire